

PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SAUVE MAJEURE EN DATE DU 21 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le seize octobre, le Conseil Municipal de la SAUVE MAJEURE s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la mairie à vingt heures, sous la présidence de Monsieur Alain BOIZARD, Maire.

Date de convocation : 15/11/2019

Date d'affichage : 15/11/2019

Etaient présents : Alain BOIZARD, Jacques BORDE, Francis LAFON, Nicole MARTIN, Marie-Christine SOLAIRE, Aurore CARARON, Liliane BAILLOUX, Aurélie LATORSE, Jérôme ZAROS.

Étaient absents - Ont donné procuration:

Annie BRAGATTO à Francis LAFON

Eric BIROT à Jacques BORDE

Etaient absents : Sylvie COUCHAUX, Lionel COIRIER, Christophe CHAPELLE, Stéphane LAMOTHE.

Aurélie LATORSE est élue secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

Lors de cette séance, le Conseil municipal a adopté sans observation le procès Verbal de la séance du 16 octobre 2019.

DECISIONS PRISE PAR LE MAIRE EN VERTU DE SES DELEGATIONS

Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du site de l'ancienne gare à l'Agence AGRAM pour un montant de 74 100 € HT.

N° D.2019.11.77 - ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX - AMENAGEMENTS DE VOIRIE ET ASSAINISSEMENT PLUVIAL - RUE DE SALIN-CIMETIERE-ROUTE DE CREON-ENTREES DE BOURG

M. le maire indique que seulement deux entreprises ont déposé une offre. Il s'agit de l'entreprise LAURIERE ET FILS de Mussidan (24) et de l'entreprise CMR EXEDRA de Baron (33).

Au terme de la phase de négociation, le montant des offres s'élèvent à :

- 324 075.60 € TTC pour l'entreprise LAURIERE ET FILS

- 342 146.05 € TTC pour l'entreprise CMR EXEDRA

M. le Maire propose de retenir l'entreprise LAURIERE ET FILS conformément aux modalités du règlement de consultation et au rapport d'analyse des offres dont il en rappelle les termes.

Le conseil municipal, après avoir ouï le rapport de M. le maire concernant la procédure de consultation et pris connaissance du rapport d'analyse des offres transmis par le maître d'œuvre ADDEXIA, et du classement proposé,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Commande publique et ses annexes,

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **D'ATTRIBUER** le marché de travaux à l'entreprise LAURIERE & FILS pour un montant de 324 075.60 € TTC

- **CHARGE** M. le Maire de signer le marché et toutes pièces relatives à l'exécution du marché.

N° D.2019.11.78 - LOCATION DE LA BOULANGERIE : AUTORISATION DE SIGNATURE DU BAIL COMMERCIAL

M. le maire indique qu'il y a lieu de signer le bail commercial pour la location de la boulangerie située au 2 rue Saint Jean avec M. GUTTENIT Guerric et Mme INCORVAIA Lyse.

Le bail est consenti pour une durée de 9 années entières et consécutives. Il prendra effet au 3 février 2020 pour se terminer le 2 février 2029. Le loyer mensuel est de 800 € HT. Il sera payé à terme échu et pour la première fois le 7 mai 2020. Il est assujetti à la TVA au taux en vigueur à sa date d'exigibilité, à la charge du preneur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE de donner son accord pour la signature du bail commercial avec M. GUTTENIT Guerric et Mme INCORVAIA Lyse;

- AUTORISE M. le Maire à signer ce bail et toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

N° D.2019.11.79 - VENTE DU LOT DE MATERIEL D'EXPLOITATION DE LA BOULANGERIE

M. le maire rappelle que par délibération n°2019.09.66 le conseil municipal avait décidé de fixer la vente du lot de matériel d'exploitation de la boulangerie à un montant de 35 000 €.

Il propose donc de vendre ce lot de matériel d'exploitation, en l'état, à M. GUTTENIT Guerric et Mme INCORVAIA Lyse au prix de 35 000 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant la nécessité de soutenir l'activité économique dans le bourg,

Considérant l'absence d'une activité de boulangerie depuis un an,

- **DECIDE** de vendre ce lot de matériel d'exploitation, en l'état, à M. GUTTENIT Guéric et Mme INCORVAIA Lyse au prix de 35 000 €.

- **Dit** que la liste du matériel est annexée à la présente délibération.

- Dit que le montant de la vente devra être payée après obtention des financements au plus tard le 31/01/2020.

- CHARGE M. le maire de signer tout document afférent à cette vente.

N° D.2019.11.80 - RESILIATION DU CONTRAT DE LOCATION DE LA POSTE - PROTOCOLE D'ACCORD AMIABLE

M. le maire expose les termes du protocole d'accord amiable de résiliation de bail adressé par La Poste :

- La résiliation du bail est effective au 14/11/2019,
- La Poste s'engage à verser à la commune de la Sauve le loyer et les charges afférentes au local jusqu'au 14/11/2019,
- Aucun état des lieux ne sera établi, les locaux seront restitués en l'état, tous meubles évacués, compte tenu des travaux de réhabilitation de l'immeuble à venir.

M. le maire demande à l'assemblée l'approbation du protocole d'accord amiable de la résiliation de bail.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le contrat de location en date du 8 et 27 février 1999 et son avenant en date du 03 et 16 février 2009,

- ACTE le congé donné par la Direction de la Poste reçu en date du 13 août 2019 avec résiliation du bail effective au 14/11/2019,

- ACCEPTE les termes du protocole d'accord amiable de résiliation de bail présentés ci dessus.

N° D.2019.11.81 - ADHÉSION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE MATÉRIELS DESTINÉS AUX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION POUR L'ÉDUCATION

Mme MARTIN informe les membres du conseil que Gironde Numérique, sur l'initiative du Département de la Gironde, propose aux communes et RPI, un accompagnement pour l'équipement des écoles du 1er degré en matériel numérique. Cet accompagnement comprend à la fois, la réalisation d'un diagnostic technique, l'achat de matériel numérique et informatique et sa maintenance associée. Un financement associant des fonds européens DEDER, le dispositif ENIR de l'éducation nationale et la DETR permet une prise en charge pouvant aller jusqu'à 80% des coûts pour les communes.

Considérant que l'école de La Sauve a besoin de renforcer son réseau et son équipement numérique et informatique et considérant la prise en charge des coûts, elle propose que la commune participe à cette opération et notamment au groupement de commandes organisé par Gironde numérique.

Il est donc demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation,
- accepter les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation,
- autoriser le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation,
- accepter que Gironde Numérique soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé, en la personne de Monsieur le Président, Pierre DUCOUT
- autoriser le Président de Gironde Numérique à signer le ou les marchés et accords cadres au nom du groupement

Sur le rapport de Mme MARTIN et après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que l'article L2113-6 du Code de la commande publique permet aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes et que ces derniers ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats,

Considérant que conformément à l'article L2113-7 du Code de la commande publique, une convention constitutive a été élaborée par Gironde Numérique, définissant les modalités de fonctionnement du groupement et que cette convention désigne également le président de Gironde Numérique, Pierre DUCOUT, comme coordonnateur du groupement et l'autorise à signer les marchés et accords cadres ainsi que tous les documents y afférents, et à organiser les procédures de mise en concurrence pour le compte des membres du groupement,

Considérant que les statuts de Gironde Numérique lui permettent d'être coordonnateur de commandes publiques pour toute catégorie d'achats ou de commande publique se rattachant à ses domaines d'activités et que Gironde Numérique a été missionné pour favoriser le développement des usages du numérique dans les écoles du 1^{er} degré par la mise en place de moyens matériels dédiés par établissement scolaire et moyens mutualisés,

Considérant les besoins de l'école de La Sauve en matière d'école numérique,

- autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation,
- accepte les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation,
- autorise M. le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation,
- accepte que Gironde Numérique soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé, en la personne de Monsieur le Président, Pierre DUCOUT
- autorise le Président de Gironde Numérique à signer le ou les marchés et accords cadres au nom du groupement

Questions diverses :

Mme Marie-Christoine SOLAIRE informe les membres du conseil qu'une application gratuite "panneau pocket" permet à la commune d'informer les habitants de toute alerte et information locale. Cette application coûte 130 € par an.

M. Francis LAFON indique que 4 points lumineux supplémentaires seront installés dans la rue de Salin courant été 2020.

M. le Maire informe que la fondation du Patrimoine a récolté 7 100 € pour la restauration de l'Orgue de Gounod. Une inauguration spéciale sera organisée pour les mécènes de Gironde.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21H30.